

**ARRETE DU PERSONNEL N° 2025-13****Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de première classe, au titre de l'année 2025**

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN EN BIERE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n°027/2023 de la commune de Saint Martin en Bière, en date du 19 juin 2023, relative à la fixation du taux de promotion au grade de rédacteur territorial principal de première classe,
Vu l'arrêté N°2022-27 de la commune de Saint Martin en Bière, en date du 7 février 2022, déterminant les lignes directrices de gestion,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de première classe, au titre de l'année 2025 est établi comme suit:

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PHILIPPE Christine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Homme(s)	Femme(s)
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents promus		
Total	Homme(s)	Femme(s)
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification ou publication auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

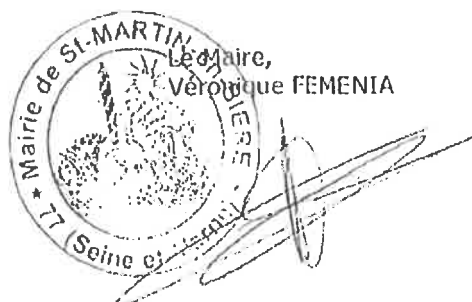
ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en mairie
- transmis au centre de gestion de Seine-et-Marne pour publicité

Fait à Saint Martin en Bière, le 17 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Publication le



**ARRETE DU PERSONNEL N° 2025-13****Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de première classe, au titre de l'année 2025**

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN EN BIERE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n°027/2023 de la commune de Saint Martin en Bière, en date du 19 juin 2023, relative à la fixation du taux de promotion au grade de rédacteur territorial principal de première classe,
Vu l'arrêté N°2022-27 de la commune de Saint Martin en Bière, en date du 7 février 2022, déterminant les lignes directrices de gestion,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de première classe, au titre de l'année 2025 est établi comme suit:

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PHILIPPE Christine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables :

Total	Homme(s)	Femme(s)
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents promus :

Total	Homme(s)	Femme(s)
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification ou publication auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie
- transmis au centre de gestion de Seine-et-Marne pour publicité

Fait à Saint Martin en Bière, le 17 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Publication le

